

Standard Mondial applicable aux Fournisseurs

2016



Sommaire

1 Introduction

- 1.1 Contexte et définitions, p. 6
- 1.2 Pratiques commerciales responsables, p. 6
- 1.3 Qualité, p. 8
- 1.4 Sécurité Produit, p. 8
- 1.5 Environnement, p. 8
- 1.6 Évaluation et conformité des fournisseurs, p. 8
- 1.7 Sous-traitants, p. 9
- 1.8 Confidentialité, p. 9

2 Pratiques commerciales responsables

- 2.1 Introduction, p. 11
- 2.2 Contexte, p. 11
- 2.3 Approvisionnement responsable, p. 11
- 2.4 Pratiques professionnelles conformes à l'éthique, p. 12
- 2.5 Santé et sécurité au travail, p. 12
- 2.6 Pratiques professionnelles équitables, p.12
- 2.7 Travail des enfants et travail forcé, p.12
- 2.8 Discrimination, p. 13
- 2.9 Liberté d'association et droit à la négociation collective, p. 13
- 2.10 Procédure de règlement des plaintes et des griefs, p. 13
- 2.11 Respect de l'environnement, p. 13
- 2.12 Relations avec la communauté, p. 13
- 2.13 Vérification de la conformité au Standard Fournisseurs, p. 13
- 2.14 Écart par rapport aux exigences de pratiques commerciales responsables, p.13

3 Qualité

- 3.1 Système de management de la qualité, p. 14
- 3.2 Gestion du risque, p. 14
- 3.3 Normes relatives aux sites (infrastructure), p. 14
- 3.4 Compétences, p. 14
- 3.5 Exigences relatives à la documentation, p. 17
- 3.6 Communication et interaction avec SCA, p. 17
- 3.7 Spécifications, p. 18
- 3.8 Processus, p. 18
- 3.9 Conception et développement, p. 19
- 3.10 Sécurité des produits et contrôle de l'hygiène, p. 19
- 3.11 Identification et traçabilité, p. 19
- 3.12 Analyse des causes profondes et plan d'action, p. 20

- 3.13 Transport, p. 20
- 3.14 Audits internes, p. 20
- 3.15 Contrôle et mesure, p. 20

4 Sécurité Produit

- 4.1 Évaluation de la sécurité des produits, p. 23
- 4.2 Restrictions, p. 24
- 4.3 Prévention de la contamination et contrôle de l'hygiène, p. 24
 - 4.3.1 Tous les produits (hors produits chimiques industriels et auxiliaires), p. 25
 - 4.3.2 Produits chimiques industriels et auxiliaires, p. 25

5 Environnement

- 5.1 Système de management environnemental, p. 26
- 5.2 Énergie et empreinte carbone, p. 26
- 5.3 Questionnaires environnementaux, p. 29
- 5.4 Fibres et ingrédients renouvelables, p. 29
 - 5.4.1 Fibres de bois et dérivés, p. 29
 - 5.4.2 Production de pâte, p. 30
 - 5.4.3 Autres fibres renouvelables, p.30
 - 5.4.4 Fibres récupérées, p.31
 - 5.4.5 Ingrédients renouvelables, p.31
- 5.5 Électronique, p.31

6 Produits chimiques

- 6.1 Législation sur les produits chimiques, p.33
- 6.2 Produits chimiques sujets/soumis à restrictions particulières par SCA , p.33

A Annexe A1. Contrôle de l'hygiène

- A1.1 Hygiène personnelle, p.34
- A1.2 Locaux et équipements, p.34

Annexe A2. Produits chimiques et substances sujets/soumis à restrictions particulières par SCA disponible sur le site Web SCA www.sca.com/gss.

Annexe A3. Législations et abréviations disponible sur le site Web de SCA www.sca.com/gss.



Préface

Tout ce que nous faisons a un but ultime : fournir des produits qui sont attrayants pour nos clients. En tant que partenaire durable privilégié, nous nous imposons des normes élevées en matière de qualité, d'innovation, de sécurité des produits, d'environnement et de responsabilité sociale.

Nous sommes déterminés à améliorer continuellement notre performance dans les domaines couverts par le Standard Mondial applicable aux Fournisseurs. En sélectionnant nos fournisseurs, nous examinons la performance, la démarche d'amélioration continue et l'engagement global de ceux-ci. En tant que leader du secteur de l'hygiène et des produits forestiers, nous ne nous concentrons pas uniquement sur nos propres performances mais également sur celles de nos fournisseurs.

Le Standard Mondial applicable aux Fournisseurs de SCA repose non seulement sur des normes et des systèmes de management reconnus à l'échelle internationale, mais également sur des exigences propres à SCA. En outre, certaines demandes des clients peuvent entraîner des exigences supplémentaires pour les fournisseurs sélectionnés.

Les exigences du marché, des partenaires, des consommateurs, des utilisateurs finaux, des investisseurs, des ONG, des autorités et du grand public sont de plus en plus strictes. Nous pensons que le Standard Mondial applicable aux Fournisseurs rendra ces exigences plus claires pour nous et pour nos fournisseurs, afin qu'ensemble, nous puissions répondre à ces exigences en constante évolution et fournir des produits dont nous serons tous fiers et qui satisferont ou même surpasseront les attentes de nos clients.



Carl-Magnus Stensson

Carl-Magnus Stensson
Vice-président Global Sourcing
Global Hygiene Supply



Magnus Svensson

Magnus Svensson
Vice-président Sourcing & Logistics
SCA Forest Products

1 Introduction

1.1 Contexte et définitions

Chez SCA, nous travaillons constamment à améliorer et à optimiser notre organisation, nos processus et les compétences de nos employés. Nous nous sommes engagés dans une approche axée sur le client et sur l'amélioration continue. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces mêmes principes et pratiques et les encourageons à ce faire. Pour soutenir la stratégie de SCA, nous favorisons la collaboration avec les fournisseurs dans le but d'améliorer la performance globale.

Le présent Standard Mondial applicable aux Fournisseurs (le « Standard Fournisseurs ») s'applique aux fournisseurs de biens et services aux sociétés du groupe SCA, ci-après dénommées SCA. Le présent Standard Fournisseurs inclut les exigences en termes de pratiques commerciales responsables, de qualité et de développement durable imposées par SCA à ses fournisseurs. Il s'appuie sur des normes internationales et introduit des exigences propres à SCA. Ce Standard Fournisseurs peut être complété par d'autres documents contenant des exigences supplémentaires, telles que la liste des produits

chimiques se trouvant à l'Annexe A2 via le lien suivant www.sca.com/gss.

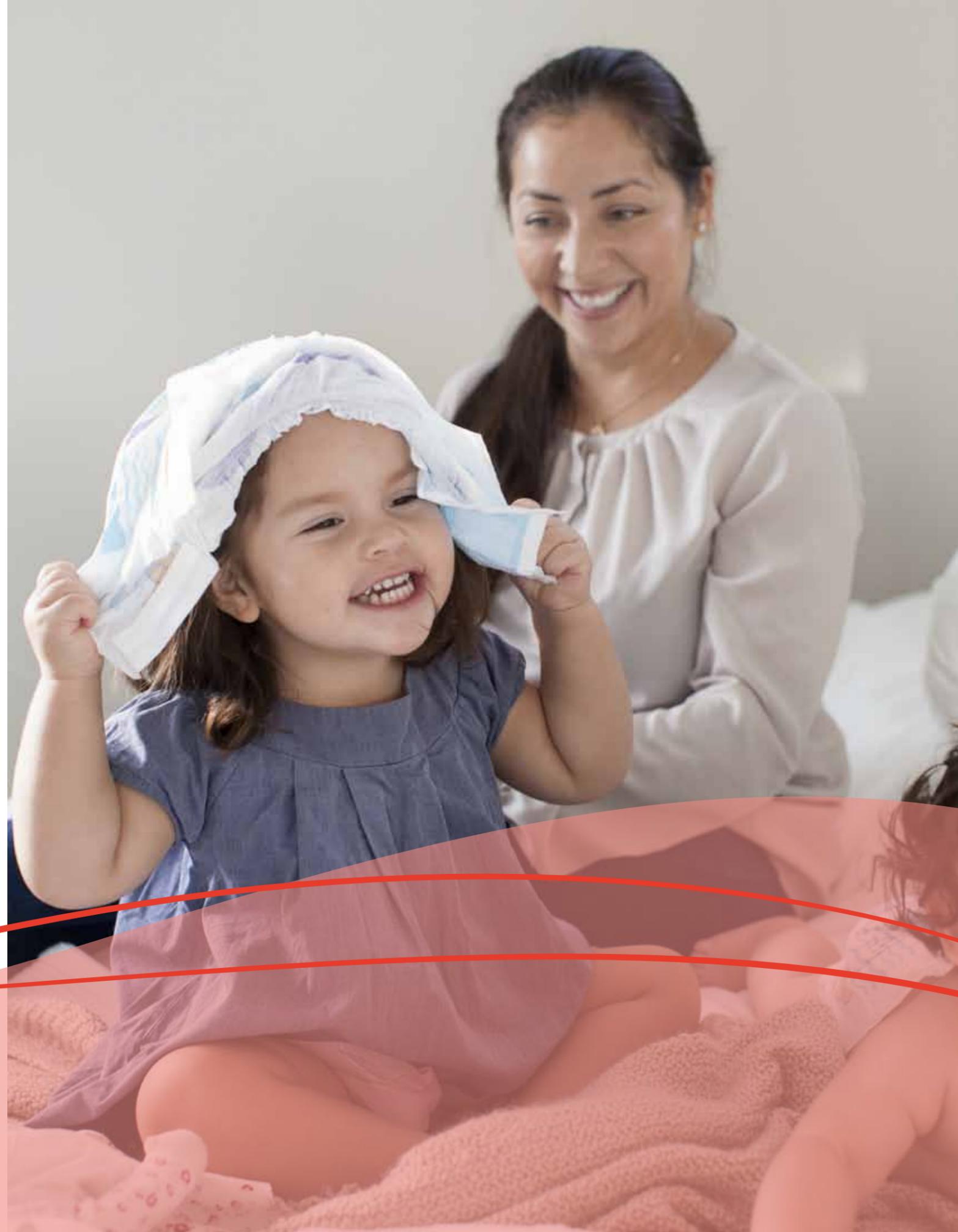
Dans le présent document, le terme « biens » inclut les matières (par ex. les non-tissés, fibres, films plastiques), les matières d'emballage, substances et préparations chimiques (par ex. les produits chimiques industriels¹, les additifs fonctionnels² et les auxiliaires³), ainsi que les marchandises⁴ livrées à SCA. Outre les biens, tous les services sont couverts par ce document, selon le cas.

Le terme « services » comprend tous les types de services proposés par les fournisseurs de SCA, y compris les services fournis dans le cadre de la fourniture de biens.

Si la production du fournisseur se déroule sur plusieurs sites, ou si une partie du processus de production est sous-traité, les exigences du présent Standard Fournisseurs demeurent applicables sans réserve et incluent l'ensemble des sous-traitants.

1.2 Pratiques commerciales responsables

Le Code de conduite de SCA définit les principes que SCA estime essentiels au développement durable et à



¹ Les produits chimiques industriels se rapportent à tous les produits chimiques, par exemple les produits chimiques de traitement et adjuvants, à l'exception des additifs fonctionnels et des auxiliaires.

² Les additifs fonctionnels se réfèrent à, par exemple, des super-absorbants, parfums, lotions, adhésifs, colorants / encres d'imprimerie.

³ Les auxiliaires sont des produits chimiques qui ne font pas directement partie du processus de production, notamment les agents de nettoyage, produits chimiques d'entretien ou peintures.

⁴ Les marchandises peuvent être des produits d'hygiène finis, des produits cosmétiques, des détergents, des produits biocides, des distributeurs, des pièces électroniques, ainsi que des articles de promotion.

l'adoption d'un comportement socialement responsable. Il constitue également la base du chapitre Pratiques commerciales responsables dans le présent Standard Fournisseurs, lequel couvre les problématiques auxquelles les fournisseurs de SCA sont confrontés en matière de droits de l'homme, santé et sécurité, relations entre employés, éthique commerciale et engagement au sein de la communauté. Les fournisseurs qui s'écartent de ces exigences de façon récurrente ou de manière critique risquent de se voir exclure de toute activité commerciale avec SCA.

1.3 Qualité

Le Standard Fournisseurs s'appuie sur les principes énoncés dans la norme ISO 9001, requérant notamment des fournisseurs une forte orientation client, l'amélioration continue et une approche axée sur les risques et les processus dans les systèmes de management de la qualité.

En outre, SCA met particulièrement l'accent sur le comportement proactif des fournisseurs pour garantir une haute qualité ainsi que des processus hautement fiables, performants et maîtrisés sur les sites des fournisseurs, afin d'assurer le respect des exigences définies aux spécifications et de contribuer à améliorer la performance des fournisseurs.

1.4 Sécurité Produit

La sécurité produit consiste en la sécurité des clients et des consommateurs, ainsi que de toute autre personne qui entre en contact avec les produits de SCA. SCA



adopte systématiquement une démarche de sécurité produit pour s'assurer que ses produits sont sûrs dans des conditions d'utilisation normales et prévisibles. Une partie importante de cette activité est de nous assurer que tous les biens qui nous sont livrés sont sans danger. Les aspects cruciaux de ce processus sont notamment la vérification de la composition chimique, y compris les impuretés chimiques, et le contrôle préventif de la contamination générale et microbiologique tout au long de la production.

1.5 Environnement

Les questions environnementales font partie du concept élargi de durabilité, lequel fait partie intégrante du modèle économique de SCA et s'intègre à notre stratégie de croissance et de création de valeur.

Pour SCA, il est essentiel de travailler sur l'efficacité des ressources et la performance environnementale dans la chaîne d'approvisionnement, afin de soutenir des biens et des services respectueux de l'environnement.

Ce Standard Fournisseurs s'appuie, en termes de systèmes de management environnemental, sur les principes énoncés dans la norme ISO 14001. Les exigences environnementales définies ci-après reposent sur les stratégies et objectifs environnementaux de SCA.

1.6 Évaluation et conformité des fournisseurs

La sélection des matières et celle des fournisseurs sont deux processus bien distincts au sein de SCA. Tant les matières que les fournisseurs doivent être évalués avant

que les fournisseurs puissent être autorisés à fournir SCA. Cette évaluation peut se faire par le biais d'un questionnaire, d'une visite ou d'un audit formel dans les locaux du fournisseur. Dans le cas d'un audit, SCA ou un cabinet d'audit indépendant se verra accorder le droit d'évaluer la conformité du fournisseur, notamment à ce Standard Fournisseurs.

Lorsque des domaines de non-conformité sont détectés chez un fournisseur, des mesures correctives doivent être définies de commun accord et mises en œuvre afin de se mettre en conformité.

Les attentes en termes de conformité peuvent également être renforcées contractuellement.

Des audits ou des visites de suivi peuvent être mis en œuvre afin d'assurer une évaluation et une amélioration continues de la performance du fournisseur. Ils seront établis et approuvés par SCA et par le fournisseur.

1.7 Sous-traitants

Le fournisseur doit définir et mettre en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer que ses propres fournisseurs se conforment :

- à l'ensemble des exigences légales et contractuelles relatives à la production et à la livraison des matières premières/composants et/ou des services au fournisseur de SCA, y compris mais sans s'y limiter, leur conformité aux spécifications, et
- aux exigences similaires à celles énoncées dans le présent Standard Fournisseurs dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables au sous-traitant, à ses matières premières/composants et/ou services, y compris, mais sans s'y limiter, aux dispositions relatives aux Pratiques commerciales responsables (chapitre 2).

Le fournisseur doit également veiller à ce que les spécifications des matières premières/composants ou des spécifications de services convenues avec ses fournisseurs soient conformes aux spécifications des biens et/ou services fournis à SCA, ainsi qu'avec les exigences énoncées dans le présent Standard Fournisseurs.

1.8 Confidentialité

SCA peut divulguer des informations confidentielles à ses fournisseurs dans le cadre de son activité et/ou de toute opération envisagée. Toute information confidentielle est divulguée par SCA dans un but précis et limité.

Les fournisseurs ne doivent jamais divulguer des informations confidentielles de SCA à des tiers, ni utiliser ces dernières à des fins autres que l'objectif spécifique pour lequel ces informations sont divulguées par SCA, sans le consentement préalable écrit par une personne habilitée par SCA. Le fournisseur pourra uniquement partager des informations confidentielles de SCA au sein de son organisation interne à des personnes ayant besoin de les connaître afin de réaliser l'objectif visé et étant soumises aux mêmes obligations de confidentialité.

Le cas échéant, les fournisseurs peuvent être invités à conclure des accords de confidentialité distincts avec SCA.





2 Pratiques commerciales responsables

2.1 Introduction

Le présent chapitre sur les pratiques commerciales responsables explique ce que SCA attend de vous en tant que fournisseur en matière de droits de l'homme, pratiques commerciales, relations de travail, santé et sécurité et autres sujets liés aux pratiques commerciales responsables, et ce que les clients, les utilisateurs, les investisseurs et autres parties prenantes peuvent attendre de SCA. Il constitue un cadre permettant de mettre en pratique les valeurs clés de SCA : Respect, Excellence et Responsabilité.

2.2 Contexte

Le Code de conduite de SCA a été établi en 2004. Dans le cadre de cet engagement, SCA est également membre du Pacte Mondial des Nations Unies qui comprend 10 principes dans les domaines des droits de l'homme, des normes en matière de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les exigences sont principalement basées sur les normes internationales telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les Conventions fondamentales de l'OIT, mais aussi sur la législation nationale.

2.3 Approvisionnement responsable

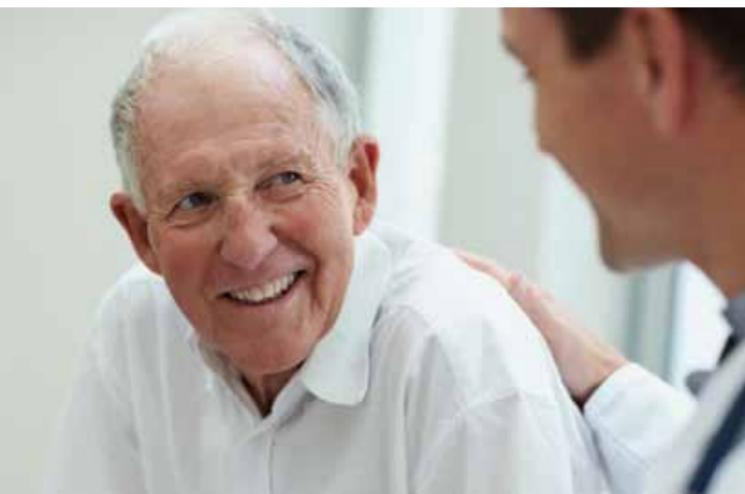
Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux, y compris nos fournisseurs, distributeurs, consultants et sous-traitants indépendants, qu'ils adoptent les normes et valeurs de conduite éthique des affaires énoncées dans le Code de conduite de SCA, telles que décrites dans le présent Standard Fournisseurs, et qu'ils communiquent activement ces normes lorsqu'ils traitent avec leurs propres fournisseurs.

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des pratiques d'approvisionnement éthiques et responsables et doivent éviter de s'approvisionner auprès d'entreprises qui ne remplissent pas les exigences du Standard Fournisseurs ou leur équivalent. De préférence, les fournisseurs devront aborder les questions de responsabilité sociétale d'une manière qui respecte les lignes directrices énoncées dans la norme ISO 26000.

En outre, les fournisseurs doivent connaître tous les sites et sociétés impliqués dans leur réseau de production et d'approvisionnement, et devraient, sur demande, être en mesure de fournir à SCA des détails adéquats sur la chaîne d'approvisionnement des biens fournis à SCA.

2.4 Pratiques professionnelles conformes à l'éthique

- Les fournisseurs de SCA doivent mener leurs activités de manière ouverte et transparente, et conformément aux normes énoncées dans les lois et réglementations nationales et internationales applicables - tout en reconnaissant que les exigences de SCA peuvent parfois dépasser ces normes.
- Les fournisseurs doivent obéir aux lois antitrust et autres lois sur la concurrence. Les fournisseurs doivent informer SCA si tout employé de SCA a un intérêt financier dans l'activité du fournisseur qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts.
- Le personnel de SCA doit toujours régler ses propres frais de déplacement et d'hébergement lors de visites de fournisseurs, d'une participation à une conférence, etc.
- Les représentants de SCA ne sont pas autorisés à accepter de cadeaux, de marques d'hospitalité ou de divertissements si cela peut influencer ou semble influencer une décision d'affaires.
- Les fournisseurs sont tenus de garder privées et confidentielles toutes les informations relatives à SCA, et d'obéir à toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles lors de la manipulation et/ou du traitement des données.



2.5 Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer un environnement de travail sûr et sain pour tous leurs employés. Ils doivent avoir un système de management de la santé et de la sécurité documenté et qui prévoit le suivi et l'amélioration continus de l'environnement de travail. La certification OHSAS 18001 est fortement souhaitée. Un cadre supérieur au sein de l'organisation du fournisseur doit être directement responsable de la santé et de la sécurité. Tous les fournisseurs sont tenus de fournir des informations pertinentes pour permettre à SCA de respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

2.6 Pratiques professionnelles équitables

Si la législation locale l'exige, tous les employés d'un fournisseur SCA doivent disposer d'un contrat de travail. Les fournisseurs doivent appliquer la législation nationale et les normes du secteur concerné relatives aux heures de travail. Ils doivent verser des rémunérations et autres avantages sociaux équitables, lesquels doivent être au moins équivalents au minimum légal et/ou aux normes du secteur. En outre, les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme fondamentaux et ne doivent pas infliger, ou menacer d'infliger, des châtiments corporels ou pratiquer toute autre forme d'abus.

2.7 Travail des enfants et travail forcé

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour veiller à ne pas recourir ou soutenir le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut toutes les formes de traite d'êtres humains et le fait de travailler contre son plein gré, sous la contrainte. Aucun employé ne doit avoir à remettre ses papiers d'identité ou à faire de dépôts avant de commencer à travailler. Les fournisseurs devront également travailler activement pour prévenir toutes formes de travail ou d'exploitation des enfants dans leur sphère d'influence. Ils doivent toujours suivre strictement les exigences légales ainsi que la convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail. Si un enfant se trouve le lieu de travail, le fournisseur doit décider de la marche à suivre dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

2.8 Discrimination

Les fournisseurs de SCA sont tenus d'adopter et d'appliquer des politiques qui interdisent efficacement toute discrimination fondée sur le sexe, le statut marital ou parental, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, l'appartenance politique, l'âge, un handicap, ou l'appartenance à un syndicat professionnel ou une organisation syndicale..

2.9 Liberté d'association et droit à la négociation collective

Les fournisseurs doivent reconnaître, pour autant que la législation le leur permet, le droit fondamental des employés d'être, ou non, représentés par un syndicat reconnu de leur choix, et doivent donner aux employés et à leurs syndicats le droit d'engager des négociations collectives.

2.10 Procédure de règlement des plaintes et des griefs

SCA attend de ses fournisseurs qu'ils disposent d'une procédure effective de plaintes et de griefs selon laquelle les employés peuvent signaler des plaintes et des griefs au sujet de leurs conditions de travail sans crainte de représailles.

2.11 Respect de l'environnement

En toutes circonstances, il est attendu des fournisseurs de SCA qu'ils agissent d'une manière respectueuse de l'environnement et dans le respect de la législation locale et internationale. SCA exige de ses fournisseurs qu'ils apportent des améliorations continues en matière de protection de l'environnement et qu'ils minimisent leur impact environnemental et la pollution.

2.12 Relations avec la communauté

SCA encourage ses fournisseurs à suivre son exemple en usant d'une influence positive et en agissant avec respect vis-à-vis des communautés au sein desquelles ils exercent leurs activités.



2.13 Vérification de la conformité au Standard Fournisseurs

SCA a le droit de vérifier que les fournisseurs respectent le présent Standard Fournisseurs. Sur demande, les fournisseurs doivent fournir des informations à SCA et/ou permettre à des représentants de SCA d'accéder à leurs locaux pour vérifier ladite conformité.

2.14 Écart par rapport aux exigences de pratiques commerciales responsables

Si un fournisseur ou l'un de ses propres sous-traitants omet de se conformer aux exigences énoncées dans le présent chapitre Pratiques Commerciales Responsables, le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour y remédier et empêcher que cela se reproduise à l'avenir. SCA se réserve le droit d'exclure tout fournisseur qui s'écartere de façon récurrente ou de manière critique du Standard Fournisseurs de toute activité commerciale actuelle et future avec SCA.

3 Qualité

3.1 Système de management de la qualité

Les fournisseurs de SCA doivent mettre en place et respecter un système de management de la qualité conforme à l'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 actuelle. La certification ISO 9001 est fortement souhaitée.

En plus des exigences relatives à la norme ISO 9001, les fournisseurs devront respecter les exigences ci-après.

3.2 Gestion des risques

L'organisation du fournisseur doit avoir établi un plan d'urgence écrit.

Une évaluation des risques doit être effectuée systématiquement afin d'évaluer l'impact sur les marchandises d'un changement introduit dans le processus de production.

Une évaluation des risques de contamination doit également être effectuée. Le fournisseur doit prendre en compte les facteurs mentionnés à l'Annexe A1.

Toutes les évaluations de risques doivent être documentées et tenues à jour.

3.3 Normes relatives aux sites (infrastructure)

SCA s'attend à ce que les sites de livraison soient bien conçus, construits et entretenus de façon à minimiser le risque de contamination des biens, qu'ils respectent l'ensemble de la législation applicable et fonctionnent dans un environnement sûr et sécurisé.

L'ensemble du processus de fabrication doit être organisé pour permettre un espace de travail et une capacité de stockage suffisants, avec des installations à l'intention des salariés (y compris les aires de repos, toilettes, casiers et vestiaires) maintenues dans un état propre et hygiénique.

3.4 Compétences

Le fournisseur doit avoir mis en place une organisation lui permettant d'avoir une bonne compréhension des éléments suivants :

- Produits, processus et assurance qualité dans les domaines d'activités du fournisseur
- La propre situation du fournisseur sur le marché
- Brevets et autres droits de propriété intellectuelle dans les domaines d'activités du fournisseur
- Produits, services et marchés dans les domaines d'activités de SCA





3.5 Exigences relatives à la documentation

Des informations bien documentées doivent être disponibles pour évaluation par SCA pendant une durée de cinq ans ou pour la période indiquée dans la législation applicable et/ou la réglementation (par ex. pour la chaîne de contrôle, les dispositifs médicaux, la réglementation des produits cosmétiques, la réglementation REACH) si ladite période est plus longue.

Ces informations incluent au minimum :

- les spécifications des biens fournis
- les données de contrôle qualité/certificats d'analyse permettant d'attester de la conformité des biens fournis
- la documentation de traçabilité des matières premières/composants utilisés lors de la production des biens fournis

3.6 Communication et interaction avec SCA

Les fournisseurs doivent documenter leurs processus d'interactions avec SCA.

Chaque fournisseur nommera une personne dûment qualifiée en qualité de coordinateur vis-à-vis de SCA pour le suivi des accords, des commandes, de la satisfaction client, des réclamations, des problèmes qualité, des requêtes et des actions correctives.

Un responsable technique sera nommé. Cette personne sera responsable des activités techniques courantes et devra être autorisée à communiquer et à prendre des décisions directement en concertation avec SCA.



Les rôles du responsable technique et du coordinateur en charge de SCA peuvent être tenus par une seule et même personne. Il ou elle devra pouvoir communiquer aisément en anglais et se déplacer dans les différentes installations de SCA. La communication locale entre le fournisseur et SCA peut se faire en langue locale.

Le fournisseur désignera une ou plusieurs personnes capables de fournir des informations relatives à la sécurité produit et à l'environnement.

Le contenu des accords conclus avec SCA ainsi que les commentaires émanant de SCA doivent être répercutés aux responsables internes concernés.

Le fournisseur doit, sur demande, communiquer les plans et les états d'avancement des activités menées en coopération avec ou pour SCA.

Il est attendu des fournisseurs qu'ils présentent de nouveaux développements de manière proactive.

SCA attend de ses fournisseurs qu'ils répondent à toute demande dans un délai raisonnable.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les personnes concernées dans leur organisation soient informées et comprennent les interactions entre leurs propres activités de développement et celles de SCA.



3.7 Spécifications

Tout au long des phases de développement et d'approvisionnement régulier, tous les biens doivent être définis dans une spécification ou une fiche technique convenue entre les parties et être identifiés par un code d'identification unique. L'identification peut être temporaire au cours de la phase de conception et développement.

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux biens et/ou au processus de production, y compris des changements de lieu de fabrication, de procédés/équipements de fabrication et/ou de matières premières/composants fournis par des sous-traitants actuels ou futurs, à moins que lesdites modifications aient été communiquées au représentant habilité de SCA et approuvées par celui-ci par écrit. Cela s'applique à toutes les modifications, à l'exception d'optimisations mineures de processus et de modifications mineures liées à la maintenance qui n'ont aucun impact sur les biens livrés et n'entraînent pas la conformité du fournisseur avec ce Standard Fournisseurs et avec toute autre exigence. Le fournisseur doit informer SCA de toute modification au moins trois (3) mois, et de préférence six (6) mois, avant d'effectuer des livraisons concernées par ladite modification, à l'exception des changements qui sont dus à des événements imprévisibles, qui échappent au contrôle du fournisseur et qui sont donc inévitables. Un nouveau code



d'identification des biens doit être émis si les matières premières/composants ou les conditions de fabrication sont sensiblement modifiées, et ce particulièrement si les modifications peuvent avoir une influence sur la composition chimique des biens.

3.8 Processus

Le fournisseur doit s'assurer que ses processus sont mis en œuvre dans des conditions maîtrisées, en veillant notamment aux aspects suivants :

- Les résultats des processus doivent être continuellement contrôlés par rapport à la valeur cible des propriétés applicables des biens
- La capacité des processus doit être vérifiée et documentée
- Des techniques statistiques doivent être utilisées pour démontrer qu'un processus est fiable et sous contrôle. Le cas échéant, l'analyse de capacité inclura l'utilisation de l'indice Cpk/Ppk (indice de capacité de processus)
- Les plans de contrôle doivent être documentés et démontrer la conformité aux exigences de SCA et autres exigences applicables dans ce domaine. Les caractéristiques d'un plan de contrôle doivent être identifiées grâce à l'évaluation des risques

Des exigences supplémentaires sont applicables pour les processus de production.

- Le cas échéant, des systèmes automatiques de compte-rendu et de contrôle et/ou une maîtrise statistique des procédés (MSP) doivent être mis en œuvre. Les variations de processus doivent faire l'objet d'une évaluation continue et les causes de variations incontrôlées doivent être éliminées
- Une maintenance préventive adaptée des équipements doit être réalisée afin de garantir des capacités de processus continues

3.9 Conception et développement

Le développement et le lancement de nouveaux biens doivent suivre un processus multi-fonctionnel documenté. La description du processus doit inclure :

- la manière dont les attentes et exigences de SCA sont prises en compte, y compris les délais
- les modalités de transferts des biens de la phase de développement à la phase de production
- les modalités de documentation des paramètres nécessaires à la production répétitive de biens, lors de la phase de développement (ex. composition des biens, paramètres du procédé, etc.)

Sur demande de SCA, un accord formel relatif à la portée et aux objectifs de tout projet de développement devra être conclu entre le fournisseur et SCA. Un accord de confidentialité distinct pourra également être requis.

La première étape des projets de développement de nouveaux biens doit prendre en compte les éléments suivants :

- L'analyse de capacité du processus, également valable pour les machines pilotes, le cas échéant
- Les brevets et autres droits de propriété intellectuelle
- L'analyse des coûts
- Les aspects réglementaires et relatifs à la sécurité produits
- Les aspects environnementaux, y compris l'énergie
- Les aspects relatifs à la santé et à la sécurité au travail



3.10 Sécurité des produits et contrôle de l'hygiène

Des procédures documentées relatives au contrôle de l'hygiène et à la sécurité produit doivent être établies (voir chapitre sur la Sécurité Produit).

3.11 Identification et traçabilité

Le fournisseur doit mettre en place et maintenir des procédures permettant la traçabilité des matières premières/composants et des biens. Le système de traçabilité doit être testé régulièrement.

Les données de traçabilité nécessaires à l'identification des biens livrés qui présentent un risque de non-conformité doivent être fournis à SCA sur demande et à bref délai lors de situations critiques. L'identification des biens doit être consignée de manière à permettre la mise en œuvre d'éventuelles procédures de retrait/rapel. Cette procédure doit être documentée et testée.



3.12 Analyse des causes profondes et plan d'action

Une analyse des causes profondes doit être effectuée par le fournisseur pour toutes les réclamations qualité effectuées afin d'éviter des défauts dans les livraisons futures. Des actions correctives et préventives doivent être présentées à SCA, y compris un plan d'action à court et à long terme.

3.13 Transport

Les véhicules doivent être adaptés au transport de produits d'hygiène et de produits papetiers et doivent être régulièrement nettoyés et inspectés pour garantir qu'ils sont exempts d'odeurs et de contamination. Tous les véhicules, quelle que soit leur provenance, doivent être inspectés avant le chargement et les documents d'inspection conservés.

3.14 Audits internes

Les audits internes du fournisseur doivent inclure les exigences du Standard Fournisseurs, avec une attention particulière au système de traçabilité.

3.15 Contrôle et mesure

Les membres du personnel réalisant des tests sur les propriétés des matières premières/ composants et/ou des biens doivent être compétents dans l'utilisation des méthodes de tests. Les méthodes de tests utilisées doivent être bien définies, validées et documentées, et de préférence, être conforme aux normes reconnues dans le secteur spécifique concerné. Tous les instruments de mesure doivent être calibrés et vérifiés à l'aide d'un système de métrologie.





4 Sécurité Produit

4.1 Évaluation de la sécurité des produits

SCA a mis en place des procédures d'évaluation de la sécurité des biens et des produits finaux pour leur utilisation prévue. Les marchandises fournies à SCA doivent également avoir fait l'objet d'une évaluation de sécurité. Cette évaluation nécessitera généralement la fourniture d'informations relatives aux marchandises et/ou aux matières premières/composants inclus dans ces marchandises, lesdites informations devant être évaluées de la même manière que pour d'autres biens fournis.

L'ensemble des procédures d'évaluation suivent les principes d'évaluation générale des risques. Elles incluent des éléments tels que l'identification des risques, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques.

Les évaluations de sécurité reposent sur la législation et les normes applicables au type de matière/composant et marché concernés, y compris, de manière non exhaustive, les législations relatives à :

- La sécurité générale des produits
- Les produits chimiques
- Le contact alimentaire
- Les produits cosmétiques
- Les dispositifs médicaux
- Les biocides
- Les équipements électriques

En fonction du type de biens, les fournisseurs devront présenter un certain nombre d'informations, dont, le cas échéant :

- Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) selon la législation applicable (par ex. Règlement REACH) ou autres informations pertinentes relatives à la sécurité lorsque les FDS ne sont pas applicables
- Les informations sur les substances sujettes à restrictions
- Les spécifications techniques du produit
- La liste complète des composants, y compris le numéro CAS (Chemical Abstracts Service) de toutes les matières premières, tous additifs et impuretés, tels que les monomères résiduels
- Les informations sur les tests toxicologiques déjà effectués (par ex. toxicité cellulaire, irritation cutanée ou essais de sensibilisation)
- Les informations relatives à la performance en matière de sécurité (y compris le degré de résistance au feu) et aux tests de conformités réalisés (par ex. pour les jouets et les distributeurs)
- Le dossier d'information sur le produit, conformément à la législation européenne relative aux produits cosmétiques



Si le fournisseur le souhaite, un accord de confidentialité peut être signé afin de restreindre l'utilisation des informations aux seules personnes responsables de l'évaluation de la sécurité des produits, et dans le seul but d'évaluer les aspects relatifs à la santé et à la sécurité des biens.

SCA a une approche restrictive quant à l'utilisation d'expérimentations sur les animaux et est déterminé à réduire ces dernières au strict minimum. Nous ne testons pas nos produits ou nos biens sur les animaux, sauf si cela est exigé par la loi. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent des politiques similaires à cet égard. SCA doit être informé si des expérimentations sur les animaux sont effectuées concernant tout bien qui nous est livré.

4.2 Restrictions

SCA a défini les substances chimiques qui font l'objet d'une surveillance particulière et sont soumises à des restrictions spécifiques. Les substances sujettes à restrictions spéciales sont énumérées à l'Annexe A2 via le lien suivant www.sca.com/gss.

Le fournisseur doit informer SCA de tous les changements de compositions des biens et de changements de classification (conformément au CLP/ONU-GHS) des composants/substances contenus dans les biens, car cela pourrait avoir un impact sur l'évaluation de la sécurité.

En plus des substances chimiques qui font l'objet d'une surveillance particulière décrites ci-dessus, SCA a défini des exigences plus spécifiques ou des positions SCA pour divers types de biens, par exemple des biens pour les produits d'hygiène absorbants, des parfums, des marchandises, etc. Ces exigences sont spécifiées dans des documents distincts et seront communiquées en conséquence par l'intermédiaire des représentants SCA respectifs.

4.3 Prévention de la contamination et contrôle de l'hygiène

La production de biens pour SCA doit toujours s'effectuer dans des conditions contrôlées. Une évaluation des risques de contamination doit être effectuée pour tous les biens. L'évaluation des risques et la prévention de la contamination doivent être effectuées conformément aux méthodologies définies dans les normes/directives reconnues. L'évaluation des risques doit être examinée/mise à jour chaque fois qu'une modification est introduite afin de prévenir, réduire ou éliminer, dans la mesure du possible, les risques de contamination des biens fournis.

4.3.1 Tous biens (hors produits chimiques industriels et auxiliaires ^{1, 3})

Pour tous biens (à l'exclusion des produits chimiques industriels et auxiliaires), les conditions contrôlées devront inclure la prévention de la contamination et le contrôle des conditions d'hygiène lors de la production et de la manutention des matières premières, ainsi que des biens intermédiaires et finis.

La production des biens doit mettre en œuvre les BPF (bonnes pratiques de fabrication) en vigueur applicables aux types de biens concernés. Des normes reconnues et appropriées pour le contrôle de l'hygiène dans les processus et les locaux de production du fournisseur (y compris l'hygiène personnelle et le contrôle de l'hygiène des locaux et équipements) doivent être mises en œuvre.

4.3.2 Produits chimiques industriels et auxiliaires ^{1, 3}

Ces produits chimiques doivent être élaborés selon les normes courantes du secteur et respecteront des exigences de qualité et de traçabilité au moins aussi strictes que celles énoncées dans la norme ISO 9001. Tous les produits chimiques doivent être livrés avec un niveau de pureté et de qualité tel qu'énoncé dans la spécification pour ledit produit chimique (par exemple pour le contact alimentaire ou la qualité technique, en fonction du type de produit chimique et de son lieu d'utilisation).

¹ Les produits chimiques industriels se rapportent à tous les produits chimiques, par exemple les produits chimiques de traitement et adjuvants, à l'exception des additifs fonctionnels et des auxiliaires.

³ Les auxiliaires sont des produits chimiques qui ne font pas directement partie du processus de production, notamment les agents de nettoyage, produits chimiques d'entretien ou peintures.



5 Environnement

SCA améliore constamment le caractère durable de ses produits. Cela signifie que nous travaillons sur l'utilisation efficace des ressources et sur la performance environnementale de nos produits tout au long de leur cycle de vie. Il en résulte la nécessité d'obtenir l'accès à l'information, l'engagement et la transparence des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation applicable et doivent être en mesure de fournir la preuve de cette conformité sur demande.

5.1 Système de management environnemental

SCA centre ses efforts sur son statut environnemental actuel et sur les améliorations futures afin de réduire son impact environnemental. Les fournisseurs doivent pouvoir démontrer leur engagement en ce sens et leur capacité à soutenir cette initiative. Un Système de management environnemental (SME) documenté doit être mis en œuvre.

Ce SME doit comprendre, au minimum :

- Une politique environnementale et/ou de développement durable
- Une recherche documentée sur l'impact environnemental actuel du fournisseur comprenant les analyses et les priorités. Ce document servira de base à la planification des actions pour réduire l'impact environnemental.

- Le respect de toutes les exigences légales
- La liste des responsabilités définies et documentées, ainsi que des ressources disponibles
- la définition des objectifs et actions pour une amélioration continue
- La revue régulière du SME et de son efficacité par la direction de l'entreprise

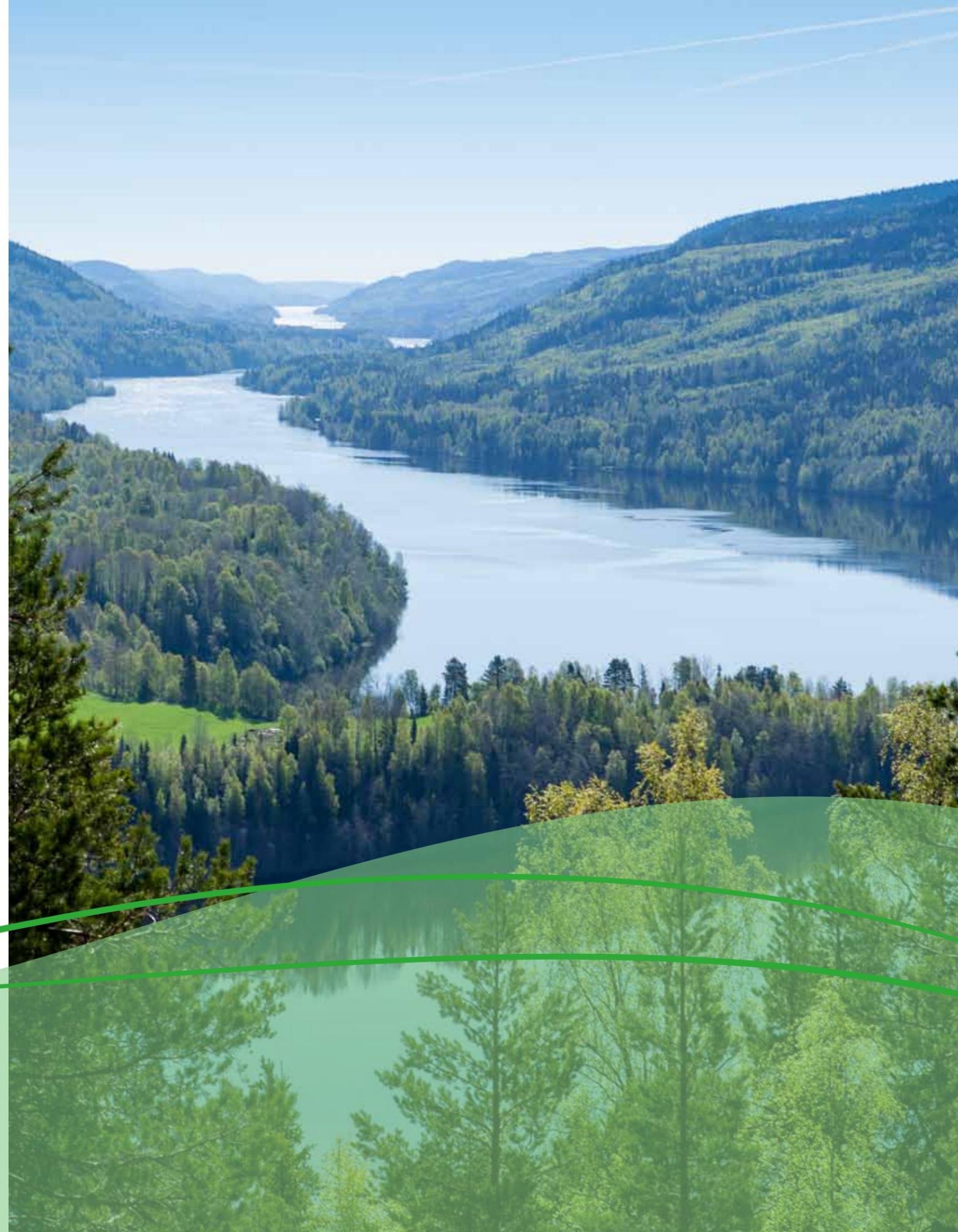
Le niveau souhaité est une certification ISO 14001.

5.2 Énergie et empreinte carbone

SCA œuvre à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'un point de vue global, c'est-à-dire de l'extraction des ressources à la fin de la vie du produit, en passant par la production, le transport et l'utilisation.

SCA attend de ses fournisseurs qu'ils agissent activement pour réduire les émissions, à la fois en termes d'énergie pour la production et le transport et de provenance des biens.

Les fournisseurs doivent disposer d'un programme d'efficacité énergétique incluant les activités et objectifs pour y parvenir.





SCA souhaite que ses fournisseurs augmentent la proportion d'énergie renouvelable qu'ils utilisent et qu'ils travaillent avec des matières alternatives plus saines d'un point de vue environnemental. SCA promeut les modes de transport aux faibles émissions par tonne/kilomètre et l'optimisation du fret et du transport entre les fournisseurs et SCA.

5.3 Questionnaires environnementaux

SCA évalue en continue la performance environnementale de ses fournisseurs. Dans ce cadre, et afin d'alimenter les évaluations de cycle de vie et/ou l'étiquetage environnemental, des mises à jour et des études peuvent être nécessaires.

Il est attendu des fournisseurs qu'ils répondent à des questions par site sur des thématiques telles que :

- Les matières premières et matières et/ou produits finis
- L'utilisation de l'énergie (électricité et carburants)
- L'utilisation de l'eau
- La provenance et la traçabilité des produits de base et des matières premières
- Les émissions dans l'air, les rejets dans l'eau
- Les déchets
- Les transports

SCA souhaite que ses fournisseurs incluent également les informations environnementales concernant leurs sous-traitants.

Si le fournisseur le souhaite, un accord de confidentialité peut être signé afin de restreindre l'utilisation des informations au seul besoin de l'évaluation du statut environnemental du fournisseur.



5.4 Fibres et ingrédients renouvelables

Les fibres et ingrédients renouvelables comprennent des fibres ou des ingrédients provenant de forêts gérées ou d'autres cultures agricoles. La grande majorité des gammes de produits SCA ne comprend pas de matières premières provenant d'OGM (organismes génétiquement modifiés). Les fibres d'origine forestière doivent toujours être exemptes d'OGM. Dans les rares cas où une matière première pourrait provenir d'OGM, une alternative sans OGM doit être préférée. Si une solution alternative sans OGM n'est pas disponible, une évaluation du point de vue de l'environnement et de la sécurité devra être réalisée par SCA avant toute approbation potentielle.

5.4.1 Fibres de bois et dérivés⁵

SCA exige que toutes les fibres de bois et dérivés proviennent de sources certifiées FSC® ou PEFC™ ou qu'elles soient au moins conformes à la norme FSC Controlled Wood (Bois Contrôlé FSC). La proportion de bois provenant de forêts certifiées doit continuellement être revue et les fournisseurs doivent présenter leurs plans d'efforts visant à obtenir une certification forestière.

⁵ Les fibres dérivées du bois comprennent les pâtes, les bobines-mères de papier, l'emballage, les biens semi-finis et finis contenant des fibres provenant d'activités forestières.

Les bois de provenances suivantes ne sont pas acceptés :

- Le bois coupé illégalement
- Le bois provenant de régions où les droits de l'homme ou les droits traditionnels des populations indigènes sont violés
- Le bois de forêts à haute valeur de conservation
- Le bois provenant de zones protégées, parcs ou autres, où les actions de coupe ne sont pas conjuguées à une gestion responsable de la forêt
- Le bois provenant d'organismes génétiquement modifiés (OGM) contenant des gènes vivants ou des matières capables de se reproduire
- Le bois provenant de régions où les forêts naturelles sont transformées en plantations ou pour un usage non-forestier

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes fiables et des procédures documentées requérant un contrôle adéquat de la chaîne d'approvisionnement et la traçabilité de l'origine des matières premières issues du bois et dérivés. Ceci doit ensuite être vérifié par le biais d'une certification indépendante (chaîne de responsabilité). Les fournisseurs non certifiés sont tenus d'élaborer un programme pour obtenir une certification (chaîne de responsabilité).

FSC et PEFC sont des systèmes de certification reconnus par SCA. D'autres systèmes de certification comme le SFI et le CSA peuvent être examinés au cas par cas s'ils sont accompagnés d'une déclaration FSC Controlled Wood.



5.4.2 Production de pâte

L'impact environnemental de la production de pâte, c'est-à-dire les émissions dans l'air⁶ et les effluents dans l'eau⁷, contribue à la mesure de la performance environnementale du fournisseur. Des niveaux correspondant à la Directive européenne sur les émissions industrielles et aux BAT (Meilleures Techniques Disponibles) sont souhaités.

5.4.3 Autres fibres renouvelables

D'autres fibres renouvelables peuvent provenir de plantes comme le maïs, la canne à sucre ou le coton. Les fournisseurs SCA de toutes les autres fibres renouvelables destinées à une partie quelconque des produits, emballages ou marchandises, devront remplir des exigences similaires à celles applicables pour les fibres de bois vierges, par exemple l'origine, la traçabilité et la performance environnementale et sociale.

5.4.4 Fibres récupérées

Les fibres récupérées provenant de bois ou d'autres matières fibreuses renouvelables doivent satisfaire aux mêmes exigences applicables aux fibres de bois vierges en ce qui concerne la performance environnementale et sociale. Les exigences relatives à la traçabilité de l'origine des fibres récupérées sont limitées à des informations sur la teneur en matières recyclées pré-consommation et post-consommation.

5.4.5 Ingrédients renouvelables

Les produits chimiques ou cosmétiques peuvent contenir des ingrédients renouvelables comme de l'huile de palme ou ingrédients similaires. Il sera demandé aux fournisseurs de produits cosmétiques ou de produits chimiques de présenter une documentation prouvant que leur chaîne d'approvisionnement est certifiée selon un système reconnu comme la RSPO (Table ronde pour une huile de palme durable).

5.5 Électronique

Les composants inclus dans des articles électroniques fournis à SCA doivent faire l'objet d'une chaîne d'approvisionnement responsable et documentée. Les composants inclus ne doivent pas contenir de minéraux définis comme des minéraux de conflits (tantale, étain, tungstène et or) ou leurs dérivés, à moins qu'ils proviennent de systèmes de certification reconnus.



⁶ GES (gaz à effet de serre, par ex. soufre et oxydes d'azote)

⁷ DCO (demande chimique en oxygène et/ou DBO (demande biologique en oxygène), COT (carbone organique total), AOX (halogènes organiques adsorbables) et phosphore

6 Produits chimiques

6.1 Législation sur les produits chimiques

Tous les biens fournis doivent respecter les législations relatives aux produits chimiques en vigueur. Il peut être demandé aux fournisseurs de suivre les législations relatives aux produits chimiques de régions du monde autres que celles où les biens sont livrés car les produits de SCA peuvent être distribués dans le monde entier.

Exemples de législations relatives aux produits chimiques :

- Règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). SCA demande à ses fournisseurs fournissant des matières au sein de l'UE et vers l'UE de procéder au pré-enregistrement, à l'enregistrement, à la notification et/ou à la demande d'autorisation quand cela est requis. Ceci s'applique également lorsque des documents douaniers désignent SCA comme importateur.
- Toxic Substances Control Act (loi relative au contrôle des substances chimiques - États-Unis)
- Législation correspondant à REACH et au TSCA dans d'autres régions
- Législation relative aux produits biocides

- Législation relative au contact alimentaire
- Législation relative à la santé et la sécurité au travail (substances dangereuses)
- Réglementation relative aux marchandises dangereuses (pour le transport)

Une liste non-exhaustive des législations et abréviations pertinentes aux activités SCA se trouve à l'annexe A3 via le lien www.sca.com/gss.

6.2 Produits chimiques sujets à restrictions particulières par SCA

SCA a défini les substances chimiques qui font l'objet d'une surveillance particulière et sont soumises à des restrictions spécifiques. Les substances sujettes à restrictions spéciales sont énumérées à l'Annexe A2 via le lien suivant www.sca.com/gss.

Il peut cependant y avoir des circonstances dans les processus de production qui nécessitent de faire exception à la liste prévue. Toutes exceptions seront communiquées et approuvées par SCA.

Le fournisseur devra informer SCA de toutes modifications des compositions des biens et de tous changements relatifs à la classification (conformément au règlement CLP/ONU-GHS).

A Annexe A1. Contrôle de l'hygiène

Une évaluation des risques de contamination doit être effectuée pour tous les biens. La présente annexe décrit les exigences relatives à la prévention de la contamination dans les processus de production et les locaux du fournisseur. Des instructions écrites doivent être disponibles chaque fois que cela est pertinent.

A1.1 Hygiène personnelle

- A.** L'hygiène personnelle est essentiellement de la responsabilité des individus, mais elle doit être imposée par la direction dès que cela est nécessaire, par ex. dans les cas où un employé ignore de manière continue les procédures mises en place.
- B.** Des vêtements (et des chaussures) propres doivent être portés par tous les employés, dans toutes les zones où des matières premières, biens semi-finis et/ou finis sont présents. Cela inclut les opérations de maintenance.
- C.** Le cas échéant, les cheveux des employés doivent être attachés et couverts.
- D.** Des installations permettant de se laver les mains doivent se trouver à une distance raisonnable des zones de production et d'emballage.
- E.** Il ne doit être possible de manger et de boire que dans les zones désignées (avec la possible exception de boire de l'eau dans des bouteilles en plastique). Des locaux adaptés et distincts doivent être prévus pour que les employés prennent leur repas.
- F.** La consommation de tabac est interdite, sauf dans les zones désignées. Ces zones doivent être suffisamment éloignées de l'environnement de production.
- G.** Les coupures et blessures sur peau exposée doivent être recouvertes de pansements ou bandages visibles ou décelables.
- H.** Le cas échéant, les règles d'hygiène doivent être clairement affichées.

A1.2 Locaux et équipements

- I.** Les locaux et les équipements doivent être nettoyés conformément aux instructions écrites de nettoyage. Des registres de nettoyage doivent être conservés.
- J.** L'éclairage doit être suffisamment fort pour permettre la détection de défauts dans les zones de production, d'inspection et de stockage.

K. Si le fournisseur ne dispose pas de l'expertise et des ressources nécessaires, un sous-traitant réputé de désinfection parasitaire doit être consulté. Des rapports écrits doivent être fournis après chaque inspection du système de contrôle des parasites. Des mesures adéquates doivent être prises pour empêcher l'entrée d'insectes, d'oiseaux et de rongeurs dans les locaux, par ex. par la mise en place de moustiquaires et de procédures de fermeture des portes.

L. Toutes les sources de verre ou de plastique cassant pouvant entrer dans le processus de production ou étant à proximité de ce dernier doivent être identifiées. Des mesures adéquates doivent être prises pour éviter que des fragments ne contaminent les matières premières, les biens semi-finis et/ou finis après avoir été cassés, par ex. en encastrant les luminaires au plafond ou au mur ou en remplaçant les vitres des fenêtres. Des procédures adéquates doivent être suivies en cas de bris de glace ou plastique.

M. Les solvants et agents de nettoyage doivent être entreposés dans les zones prévues à cet effet.

Les fuites d'huile et de lubrifiants doivent être évitées par le biais d'un système de maintenance adéquat.

Les additifs de traitement, tels que les huiles, les graisses, les lubrifiants et les agents de nettoyage ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les matières premières, les biens semi-finis et/ou finis.

La contamination par ruissellement d'eau, condensation, etc. doit être évitée.

N. Les aiguilles, lames de rasoir et articles similaires doivent être rangés dans des endroits réservés à cet effet et à distance des processus de production. Les lames, etc. usées doivent être jetées dans des boîtes prévues à cet effet.

O. Pendant la production, l'ensemble des outils et des pièces non utilisées doivent être maintenus à distance des machines.

P. L'ensemble des matières premières et des biens semi-finis et/ou finis à toutes les étapes de la production doivent être stockés de manière à éviter leur contamination. Les palettes doivent être conservées en bon état, propres et sèches. Si des palettes de bois sont utilisées, des mesures doivent être prises pour éviter toute contamination des matières premières et des biens semi-finis et/ou finis (par ex. éclats de bois). Le cas échéant, des feuilles de protection propres doivent être utilisées.

Q. Toutes les opérations de réparation et de maintenance menées pendant la production doivent être correctement surveillées pour éviter toute contamination.



Svenska Cellulosa Aktiebolaget

SCA est un groupe international leader du secteur de l'hygiène et de la forêt.

Le Groupe développe et fabrique des produits durables pour les soins d'hygiène personnelle ainsi que des produits à base de ouate de cellulose et des produits forestiers. Nos produits sont vendus dans plus de 100 pays sous des noms de marques connues, notamment les marques internationales TENA et Tork, et les marques régionales, comme Libero, Libresse, Lotus, Nosotras, Saba, Tempo et Vinda.

En tant que propriétaire privé de forêts le plus important en Europe, SCA accorde une place considérable à la gestion des forêts de façon durable. Le Groupe compte environ 44 000 employés. En 2014, les ventes se sont élevées à environ 104 milliards de SEK (11,4 milliards d'euros). SCA a été fondée en 1929, son siège social se trouve à Stockholm en Suède, et elle est cotée au NASDAQ OMX de Stockholm. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.sca.com.